



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 1946/2024
Du 5 septembre 2024**

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CMSE CERF en vue du renouvellement avec extension
de la carrière à ciel ouvert de roches massives,
sise aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » sur la commune de Verneix

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 août 2023 sur le guichet unique numérique par la société CMSE CERF et complétée le 21 décembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » sur la commune de Verneix ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 15 mars 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 11 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), délibéré le 13 février 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques du CSRPN, produit le 11 avril 2024 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 mai 2024 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 30 juillet 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte **du lundi 7 octobre 2024 à partir de 14 heures, jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 inclus, 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CMSE CERF, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » sur le territoire de la commune de Verneix.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Verneix.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Verneix. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants, les :

- Lundi, de 08 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 15 à 18 h 30 ;
- Mardi, jeudi et vendredi, de 09 h 00 à 11 h 30 et de 12 h 15 à 17 h 00 ;
- Mercredi, de 09 h 00 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5628>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Estivareilles, Saint-Victor, Saint-Angel et Bizeneuille.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Verneix, commune d'implantation de la carrière.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies d'Estivareilles, Saint-Victor, Saint-Angel et Bizeneuille, communes se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CMSE CERF, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 30 juillet 2024 :

- M. France PISSOCHET, officier, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Jean-Luc POUYET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. France PISSOCHET, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Jean-Luc POUYET.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Verneix, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Verneix – 1 Place de la Mairie – 03190 VERNEIX ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Verneix : - Lundi 7 octobre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 (ouverture de l'enquête)
 - Mardi 15 octobre 2024, de 09 h 00 à 11 h 00
 - Mercredi 23 octobre 2024, de 09 h 00 à 11 h 00
 - Vendredi 8 novembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5628@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5628>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Verneix.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, **le 8 novembre 2024 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de Commentry Montmarault Nérès Communauté, Montluçon Communauté et de la communauté de communes du Val de Cher sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société CMSE CERF

Contact : M. Rémi LAFLEUR

5, Route de la Carrière – 03500 BRANSAT

04 70 45 32 59 / 06 26 65 16 95

remi.lafleur@colas.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, les maires de Verneix, Saint-Victor, Saint-Angel, Estivareilles et Bizeneuille, ainsi que les présidents de Commentry Montmarault Nérès Communauté, Montluçon Communauté et de la Communauté de Communes du Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 05 SEP. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL